

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
VILLE DE GRACEFIELD  
LE 8 JANVIER 2018**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du Conseil de Gracefield sis au 3 rue de la Polyvalente à Gracefield, à 19 heures.

Sont présents les membres du conseil Claude Gauthier, Alain Labelle, Mathieu Caron, Katy Barbe, Hugo Guénette et Bernard Duffy formant quorum sous la présidence du maire Réal Rochon.

Est aussi présent le directeur général et greffier ainsi que 16 personnes dans l'assistance.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 136-2016. Elle est ouverte à 19 heures.

**2018-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Hugo Guénette, appuyé du conseiller Mathieu Caron et résolu,

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il suit :

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1- LÉGISLATION**

1-1 Adoption de l'ordre du jour

1-2-A Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2017

1-3 Autres matières :

a) Avis de motion et présentation d'un projet de règlement édictant les normes applicables aux membres du conseil de la Ville de Gracefield – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale

b) Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des élus

**2 ADMINISTRATION**

2-1 Adoption des comptes et des chèques au 31 décembre 2017

2-2 Engagement des dépenses – Janvier 2018

2-3 Dépôt des activités de fonctionnement et d'investissements à des fins fiscales au 31 décembre 2017

2-4 Dossier employé no. 32-01 vs CNESST

2-5 Emplois d'été Canada 2018

2-6 Contrat d'entretien ménager 2018 à 2021

### **3- AJOURNEMENT DE LA SÉANCE SI NÉCESSAIRE**

### **4- URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 4-1 Ajournement de la séance pour une consultation publique concernant les demandes de dérogations mineures 2017-09 à 2017-012 inclusivement.
- 4-2 Demande de dérogation mineure no. 2017-09
- 4-3 Demande de dérogation mineure no. 2017-10 (**Reporté**)
- 4-4 Demande de dérogation mineure no. 2017-11
- 4-5 Demande de dérogation mineure no. 2017-12
- 4-6 Adoption du règlement no. 180-2018 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ». (**Reporté à la séance ordinaire de février 2018**)

### **5- TRANSPORT**

- 5-1 Autorisation de dépenses – réparations au garage municipal
- 5-2 Recommandation de paiement – 9088-9569 Québec Inc.
- 5-3 Demande urgente – Réfection du chemin Point Comfort (**Ajout**)

### **6- HYGIÈNE DU MILIEU**

- 6-1 Dépôt et octroi de la soumission no. 2017- achat d'un Cube van 2015 ou plus récent
- 6-2 Renouvellement du contrat d'entretien de Génératrice Drummond (**Reporté séance ajournée 15 janvier 2018**)

### **7- LOISIRS ET CULTURE**

### **8- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 8-1 Abroger la résolution no. 2017-12-542 : achat d'un camion F150-2018 (**Annulée**)
- 8-2 Dépôt et octroi de la soumission no. 19-2017 – achat d'un camion F150-2018
- 8-3 Embauche d'une nouvelle brigadière (**Ajout**)

### **9- RAPPORT DE COMITÉS**

### **10- PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **11- CORRESPONDANCES**

### **12- VARIA**

**13- AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 15 JANVIER  
2018 À 19 H.**

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2018-01-02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE  
LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11  
DÉCEMBRE 2017**

ATTENDU que conformément à l'article 333 de la LCV, les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Bernard Duffy, appuyé du conseiller Claude Gauthier et résolu,

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre dernier soit adopté tel que rédigé par le directeur général / greffier et que dispense de lecture soit faite, ce document ayant été expédié au préalable.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**AVIS DE MOTION**

Le conseiller Alain Labelle donne avis de motion et dépose le projet de règlement no. 179-2017 abrogeant et remplaçant le règlement no. 148-2016 afin d'édicter les normes applicables aux membres du conseil de la ville de Gracefield – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale.

**Note au procès-verbal :**

Tous les membres du conseil ont déposé conformément à l'article 361 alinéa 1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c E-2.2), leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires.

**2018-01-03 ADOPTION DES COMPTES MUNICIPAUX /  
DÉCEMBRE 2017**

Il est proposé par le conseiller Bernard Duffy, appuyé du conseiller Claude Gauthier, et résolu,

Que ce conseil décrète le paiement des dépenses d'administration courantes, approuve la liste des dépenses incompressibles déjà payées, le tout tel que déposé au comité des finances, pour un total de 674 231.05\$

- Rapport des salaires nets : 117 089.39 \$
- Liste sélective des chèques : chèques no. 22027 à 22170 pour un montant de 408 747.35 \$
- Liste des prélèvements : no.6879 à 6935 pour un montant de 148 394.31 \$

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2018-01-04 ENGAGEMENT DE DÉPENSES / JANVIER 2018**

Il est proposé par le conseiller Hugo Guénette, appuyé du conseiller Alain Labelle et résolu,

Que les engagements de dépenses suivants soient acceptés :

Administration	721.94 \$
Sécurité publique	521.99 \$
Transport	8 387.43 \$
Aqueduc et égouts	728.77 \$
Loisirs	4 461.36 \$

Que les listes d'engagements de dépenses fassent partie intégrante du procès-verbal sous la cote 2018-01-04.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Dépôt de rapport :**

Dépôt par la trésorière des activités de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales au 31 décembre 2017.

**2018-01-05 DOSSIER EMPLOYÉ NO. 32-01 VS CNESST**

ATTENDU la réclamation de l'employé auprès de la CNESST pour faire reconnaître sa lésion professionnelle;

ATTENDU qu'une audition auprès du TAQ est fixée au 18 janvier 2018 concernant cette demande;

ATTENDU que la réclamation du travailleur aura un impact financier important pour la Ville dans l'éventualité où elle est acceptée;

ATTENDU l'intention des parties de convenir d'un règlement à l'amiable, sur Désistement de la réclamation du travailleur auprès de la CNESST;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le maire Réal Rochon et résolu,

D'accepter l'entente discutée et intervenue entre les parties, laquelle est consignée au dossier de l'employé.

De mandater le directeur général et greffier pour procéder à la signature de l'entente et aux paiements des indemnités convenues.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée unanimement.**

#### **2018-01-06 EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2018**

Il est proposé par le conseiller Hugo Guénette, appuyé de la conseillère Katy Barbe et résolu,

D'autoriser le directeur général et greffier à présenter une demande pour 3 étudiants dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2018.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **2018-01-07 CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER 2018 À 2021**

ATTENDU que des soumissions publiques ont été demandées pour le service d'entretien ménager et de conciergerie pour les années 2018 à 2021 inclusivement;

ATTENDU que 4 soumissions ont été déposées;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Hugo Guénette, appuyé du conseiller Claude Gauthier et résolu,

D'octroyer le contrat à Bétrik Entretien commercial pour l'entretien ménager et la conciergerie des bâtiments suivants :

- 1, 3 et 5, rue de la Polyvalente
- 30, rue Principale
- 351, route 105

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **Note au procès-verbal :**

La séance est ajournée si besoin.

**Note au procès-verbal :**

La séance est ajournée pour la tenue d'une consultation publique sur les demandes de dérogation mineure no. 2017-09, 2017-10, 2017-11 et 2017-12.

**2018-01-08 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
NO. 2017-09 - 79 CHEMIN WHYTE**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble 5 694 410 du cadastre du Québec demande une dérogation mineure relative aux dispositions des articles 6.2.1.4.1 et 7.3 du règlement de zonage # 138;

ATTENDU que le propriétaire a déposé le certificat de localisation préparé par Ghislain Auclair arpenteur-géomètre en date du 14 septembre 2017 sous sa minute 8530;

ATTENDU que l'immeuble est situé dans la zone V133 et l'usage habitation unifamiliale isolée est autorisé;

ATTENDU que cette demande de dérogation a fait l'objet d'un permis de construction datant de 1992;

ATTENDU que cette demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal construit à 3,3 mètres de la ligne latérale au lieu de 6 mètres ;

ATTENDU que cette demande de dérogation vise à régulariser l'implantation des installations septiques construit sur la ligne latérale plutôt qu'à 3 mètres ;

ATTENDU que cette dérogation mineure ne cause aucun préjudice au voisin et ni à la Ville;

ATTENDU que le dossier a été expliqué aux membres du Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 18 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Claude Gauthier, appuyé du conseiller Mathieu Caron et résolu ;

D'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de dérogation mineure 2017-09 afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal construit à 3,3 mètres de la ligne latérale au lieu de 6 mètres ainsi que de régulariser l'implantation des installations septiques construit sur la ligne latérale plutôt qu'à une distance de 3 mètres.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2018-01-09 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
NO. 2017-11 – 17 CHEMIN DE L'ÉCUREUIL-  
ROUX**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble 5 693 723 du cadastre du Québec demande une dérogation mineure relative aux dispositions des articles 6.2.1.6 du règlement de zonage # 138;

ATTENDU que le propriétaire a déposé le certificat de localisation préparé par Stéphane Gagnon arpenteur-géomètre en date du 26 juillet 2017 sous sa minute 5871;

ATTENDU que l'immeuble est situé dans la zone V177 et l'usage habitation unifamiliale isolée est autorisé;

ATTENDU que cette demande de dérogation a fait l'objet d'un permis de construction datant de 2011;

ATTENDU que cette demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal construit à 17,37 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 20 mètres ;

ATTENDU que cette dérogation mineure ne cause aucun préjudice au voisin et ni à la Ville;

ATTENDU que le dossier a été expliqué aux membres du Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 18 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Hugo Guénette, appuyé du conseiller Alain Labelle et résolu,

D'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de dérogation mineure 2017-11 afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal construit à 17,37 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 20 mètres.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2018-01-10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
NO. 2017-12 / 115 RUE SAINT-JOSEPH**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble situé au 115 rue Saint-Joseph (partie 44A et Partie 45 A rang C canton de Wright6) demande une dérogation mineure relative à la disposition de l'article 4.10 du règlement de zonage # 169.1;

ATTENDU que le dernier certificat d'implantation au dossier a été émis par la firme d'arpenteur Bussièrès Béburé Genes Schob sous sa minute 2937 en date du 6 juin 2016;

ATTENDU que l'immeuble est situé dans la zone U136 et l'usage hébergement et restauration est autorisé;

ATTENDU que cette demande de dérogation est effectuée avant le début des travaux ;

ATTENDU que cette dérogation mineure ne cause aucun préjudice au voisin et ni à la Ville;

ATTENDU que le dossier a été expliqué aux membres du Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 18 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Bernard Duffy, appuyé du conseiller Alain Labelle et résolu ;

D'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de dérogation mineure 2017-12 afin d'agrandir le bâtiment existant où est située la terrasse qui porterait le bâtiment à une superficie de 283,7 mètres carrés au lieu de 116,94 mètres carrés.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **2018-01-11 AUTORISATION DE DÉPENSES – RÉPARATIONS AU GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU qu'un rapport a été émis par la CNESST pour des réparations urgentes au garage municipal du 8 rue Kelmon;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Bernard Duffy, appuyé du conseiller Alain Labelle et résolu,

D'accepter les soumissions de Climatisation Maniwaki Inc. tel qu'il suit :

- Installation d'un système d'extraction de gaz dans le garage pour les véhicules au coût de 19 419.80 \$ plus taxes
- Installation d'un système d'extraction pour la détection de gaz au coût de 10 660.00 \$ plus les taxes.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **2018-01-12 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – 9088-9569 QUÉBEC INC.**

ATTENDU que les travaux pour la réfection des infrastructures souterraines – rue Faure, Vaillancourt et St-Jean sont terminés;

ATTENDU qu'en vertu du contrat, une retenue contractuelle de 10 % est appliquée sur chaque demande de paiement;



ATTENDU que lors de la réception provisoire, une libération de la retenue de 5% sera effectuée et l'autre 5 % sera conservée jusqu'à la réception définitive soit à la fin de la période de garantie;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Mathieu Caron, appuyé du conseiller Hugo Guénette et résolu,

D'accepter la recommandation de paiement pour le décompte progressif no. 4 au montant de 41 905.04 \$ incluant les retenues et les taxes à l'entrepreneur 9088-9569 Québec Inc.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **2018-01-13 DEMANDE URGENTE - RÉFECTION DU CHEMIN POINT COMFORT**

Attendu que la Ville constate d'une part que le chemin Point Comfort, qui est sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, est dans un état lamentable et représente même un état de dangerosité considérable pour les usagers de ce tronçon;

ATTENDU que la Ville de Gracefield reçoit également des plaintes de façons presque hebdomadaire, concernant l'état lamentable de ce chemin et des risques qui découlent de son usage;

ATTENDU que depuis plusieurs années la Ville de Gracefield dénonce la situation auprès du ministère des Transports mais qu'aucune intervention n'a été faite à ce jour;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Hugo Guénette, appuyé du conseiller Mathieu Caron et résolu,

De mandater le maire, Réal Rochon pour adresser la présente résolution et entreprendre toute démarche, discussion et rencontre auprès des représentants du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec afin de les exhorter d'entreprendre immédiatement la réfection du chemin Point Comfort.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2018-01-14 DÉPÔT ET OCTROI DE LA SOUMISSION  
NO. 20-2017 – ACHAT D’UN CUBE VAN 2015  
OU PLUS RÉCENT**

ATTENDU que le véhicule affecté pour le service d’aqueduc et d’égout a été mise au rancart;

ATTENDU que des soumissions par voie d’invitation ont été demandées;

ATTENDU que deux (2) soumissions ont été reçues;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire est : Hubert Auto ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Mathieu Caron, appuyé du conseiller Bernard Duffy et résolu,

Que la résolution 2017-12-542 soit annulée et abrogée;

Que la soumission de Hubert Auto au montant de 27 995.00 \$ plus les taxes soit acceptée.

Le directeur général et greffier est autorisé à négocier l’offre de financement par mode de crédit-bail pour une période de cinq ans et de signer tous les documents relatifs à ce crédit-bail.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l’unanimité.**

**2018-01-15 DÉPÔT ET OCTROI DE LA SOUMISSION  
NO. 19-2017 – ACHAT D’UN CAMION F150-  
2018**

ATTENDU que des soumissions par voie d’invitation ont été demandées pour l’achat d’un camion F150-2018 pour le directeur du service d’incendie et responsable de l’application du Plan des mesures d’urgence;

ATTENDU que deux (2) soumissions ont été reçues;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire est : Hubert Auto ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Hugo Guénette, appuyé du conseiller Alain Labelle et résolu,

Que la soumission de Hubert Auto au montant de 36 829.00\$ plus les taxes soit acceptée.

Le directeur général et greffier est autorisé à négocier l’offre de financement par mode de crédit-bail pour une période de cinq ans et de signer tous les documents relatifs à ce crédit-bail.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Note au procès-verbal :**

La conseillère Katy Barbe se participe pas aux délibérations concernant l'embauche d'une nouvelle brigadière, se déclarant en conflit d'intérêt.

**2018-01-16   EMBAUCHE   D'UNE   NOUVELLE  
BRIGADIERÈ**

ATTENDU que la brigadière actuelle démissionne de ses fonctions à compter du 8 janvier 2018;

ATTENDU l'affichage du poste, trois (3) candidatures ont été reçues;

Il est proposé par le conseiller Claude Gauthier, appuyé du conseiller Hugo Guénette et résolu,

D'entériner l'embauche de madame Nancy Barbe au poste de brigadière, poste régulier à temps partiel, échelon I – brigadière à partir du 9 janvier 2018 pour une période d'essai de 6 mois.

Que les conditions de travail soient assujetties aux dispositions de la convention collective en vigueur.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée unanimement.**

**Note au procès-verbal :**

La conseillère Katy Barbe participe aux prochaines discussions.

**Rapport de comités :**

-Déneigement  
-Finances

**Période de questions**

Les sujets discutés durant la période de questions sont déposés en annexe au procès-verbal.

**Note au procès-verbal**

Dépôt de la liste de correspondance du 4 décembre 2017 au 4 janvier 2018.

## **2018-01-17 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé de la conseillère Katy Barbe et résolu,

De lever la séance, il est 19 h 43.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

Le maire

Le directeur général et  
greffier intérimaire

\_\_\_\_\_  
Réal Rochon

\_\_\_\_\_  
Bernard Caouette, avocat

### **Approbation du procès-verbal :**

Je, Réal Rochon, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes*.

\_\_\_\_\_  
Réal Rochon  
Maire